CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

Le vingt-et-un janvier deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. GAUTHIER Christian, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Date de la convocation : 14 janvier 2021

Etaient Présents: MM. GAUTHIER Christian, PEROYS Bernard, Mme PERRODEAU Nadine, M. OLLIO Laurent, Mmes CHIFFOLEAU Martine, POTIRON Anne, MUSSEAU Sonia, MM. DE NONANCOURT Xavier, COUGNAUD Raphaël, Mme BROQUET Nathalie, M. ECOMARD Bertrand, Mme BERNARD Charline, MM. GABORIT Christian, PLUTA Sébastien, Mme NORMAND Claire, M. MERCUL Alain, Mme RELANDEAU Aurélie

Etaient Excusés: Mme HUSSON JOSSE Muriel, M. DENIAUD Sébastien (donne pouvoir à Mme

POTIRON Anne)

Secrétaire de séance : Mme NORMAND Claire

Approbation du compte rendu de la réunion du 17 décembre 2020.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Sujet reporté à la prochaine séance du conseil municipal après communication du dossier aux personnes publiques associées (PPA).

MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux o Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral «

Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ; o Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz

Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Le conseil :

- approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- approuve la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo Pays de Retz.

ADHESION AU PROGRAMME ACTEE (EFFICACITE ENERGETIQUE) CONDUIT PAR LE SYDELA

Les élus de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ont décidé d'engager le territoire dans la démarche ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Il s'agit d'une action concrète du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), visant à faciliter la rénovation du parc immobilier public et accélérer les projets de transformation énergétique mutualisés.

Le programme ACTEE est conduit localement par le SYDELA sous le label SYDEFI. Il est important que la majeure partie des communes de la CCSRA adhère à ce projet pilote. Grâce à cet outil de mutualisation qu'est ACTEE / SYDEFI, chaque commune bénéficiera de :

- la mise à disposition et du financement d'outils d'aide à la décision pour développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics (ingénierie financière, investigations, études de faisabilité...);
- une meilleure connaissance de l'état de son patrimoine immobilier grâce à des audits énergétiques ;
- la diminution de la facture énergétique : diminution des émissions de CO2, diminution des charges de la collectivité ;
- l'assurance de tenir ses objectifs de réduction des consommations énergétiques fixés par le Décret Tertiaire, à l'horizon de 2030, 2040, 2050 ;

Afin d'être accompagnés dans cette démarche, le conseil décide de passer une convention de partenariat avec le SYDELA et la CCSRA.

PROJET DE METHANISATION DE LA COOPERATIVE D'HERBAUGES – SAISINE DE LA CNDP

Un important projet de construction d'une usine de méthanisation est en cours de réflexion à Corcoué-sur-Logne depuis la fin de l'année 2019.

Les porteurs du projet sont la Coopérative d'Herbauges dont le siège est à Corcoué et la Société danoise Nature Energy spécialiste de la méthanisation.

Les élus de la commune de Corcoué-sur-Logne ont demandé que soit saisie la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). La CNDP est une autorité administrative indépendante créée par le législateur en 1995. Elle a pour mission de « veiller au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'Etat, des établissements publics et des personnes privées, relevant de catégories d'opérations dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du Territoire ».

Considérant que la commune de Corcoué ne serait pas la seule impactée par un projet d'une pareille ampleur, le conseil municipal demande que la commission Nationale du Débat Public soit saisie afin d'organiser le débat nécessaire à la compréhension des enjeux sociétaux, environnementaux et économiques du projet.

(12 voix pour et 6 abstentions)

DEMANDE D'AVIS DE LA PREFECTURE RELATIF AUX DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES

Des commerces de détail, ainsi que des associations de commerçants et des organisations professionnelles, ont sollicité une dérogation préfectorale au repos dominical pour un dimanche du mois de janvier 2021, et le premier dimanche de février 2021.

Suite à la concertation engagée avec les organisations syndicales et professionnelles, ainsi qu'avec les chambres consulaires, et au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle, il est envisagé d'accorder une dérogation préfectorale au repos dominical les dimanches 24 janvier 2021 et 7 février 2021 pour les établissements suivants :

- Commerces de détail spécialisés alimentaires
- Commerces de détail spécialisés non-alimentaires
- Commerce de détail non spécialisés sans prédominance alimentaire.

Conformément à l'article L.3132-21 du Code du travail, l'avis du conseil municipal est sollicité sur ces demandes ainsi que sur l'extension éventuelle de ces autorisations à l'ensemble du département.

Le conseil municipal émet un avis favorable (11 voix pour, 1 contre et 6 abstentions)

AVENANT A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE POUR LE PERSONNEL (CDG44)

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG).

L'expérimentation est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021 par voie d'avenant.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le réseau d'assainissement des eaux usées nécessite des travaux de réhabilitation, notamment afin de réduire les apports d'eaux parasites dans les canalisations qui débouchent à la station d'épuration. Ceci devant permettre d'éviter de saturer la station de traitement à certaines périodes de l'année.

Le conseil municipal donne son accord de principe afin d'établir un programme de travaux à réaliser et de solliciter les financements adéquats.

TRAVAUX A L'EGLISE

Des travaux de mise hors d'eau de l'église sont nécessaires.

Un devis présenté par l'entreprise Sud Loire Couverture évalue le montant des travaux les plus urgents à 74 691 € HT.

Il s'agit de refaire la couverture des parties : haute centrale, basse côté Ouest, basse côté Est, petite partie côté Est. Cette estimation comprend l'échafaudage.

Le conseil municipal donne un accord de principe.

PRESENTATION DE LA VISION DU CENTRE-BOURG

Le projet de centre-Bourg fait l'objet d'un pilotage par Loire-Atlantique Développement (LAD) et en commission. Ceci débouche sur un ensemble de propositions que le conseil municipal valide, à savoir :

- Vente de la caserne à Mme LEPIGEON pour y transférer la pharmacie ;
- Transfert de la mairie à la place du presbytère (sur le principe);
- Affectation des futurs locaux de l'ancienne mairie : création des espaces pour les seniors, les jeunes et le club de billard (sur le principe) ;
- Autorisation donnée à LAD de travailler sur la création de 6 commerces ;
- Implantation d'une halle couverte dans le centre-bourg.

Cette validation permettra à LAD de connaître les orientations à donner au projet de centre-bourg.

QUESTIONS DIVERSES

- Estimation du bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers
- Maison Ordronneau à vendre près du self de l'école
- Baptêmes civils